



COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS 6 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'administration, convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 6 décembre 2023 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présent</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présent</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présent</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présent</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présent</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Absente excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

La Directrice assure la fonction de secrétaire de séance.

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 6 DECEMBRE 2023.....	1
1. ADMINISTRATION GENERALE	3
1.1. DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT.....	3
1.2. TRANSFERT DE LA GESTION DES EHPAD LE COLOMBIER, SAINT PIERRE ET LES GLYCINES AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE	4
1.3. CREATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE COMMUN « INGENIERIE TECHNIQUE »	5
2. RESSOURCES HUMAINES	6
2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS EHPAD SAINT PIERRE	6
2.2. TABLEAU DES EFFECTIFS EHPAD LES GLYCINES	8
2.3. TABLEAU DES EFFECTIFS EHPAD LE COLOMBIER.....	9
2.4. ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS.....	10
3. FINANCES	11
ANNEXE 2	11
3.1. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS VIE ET BOULOGNE.....	11
3.2. ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES EHPAD SAINT PIERRE	12
3.3. ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES EHPAD LES GLYCINES	13
3.4. ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES EHPAD LE COLOMBIER	14
3.5. BUDGET GENERAL DU CIAS – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'EHPAD LE COLOMBIER A ST ETIENNE DU BOIS.	15
3.6. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (DELIBERATION 2023D).....	16
4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	17
4.1. DATES DES PROCHAINES REUNIONS	17

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Délégation de pouvoirs au Vice-Président

(Délibération n° 2023D20)

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Considérant que le conseil d'administration du CIAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué ;

Vu la délibération n° 2023D04 du 27 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs au président dans les matières suivantes :

1° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approuver toute convention de groupement de commande.
- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation, dans la limite des seuils fixés par la réglementation en vigueur.
- Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
- De conclure des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats et définir si besoin les conditions d'application des pénalités contractuelles.
- De fixer le montant de la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre, ou dans le cadre de toute consultation, lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix du CIAS

2° Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de choses (terrain, parcelles agricoles, immeuble, salle, équipement, matériel ...) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la conclusion des contrats d'assurance pris pour couvrir tous les risques de dommages aux biens et aux personnes.

4° Créer, modifier et supprimer l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère et d'en définir les conditions et les modalités (indemnités de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse ...).

5° Recourir aux services de professionnels du droit (avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ...), fixer leurs rémunérations et régler les frais et honoraires correspondants.

6° Exercer au nom du CIAS toutes les actions en justice ou défendre le CIAS dans toutes les actions intentées contre lui auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction. Déposer plainte au nom du CIAS avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes du CIAS.

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite de prévoir une délégation de pouvoirs au Vice-Président en cas de vacances ou d'empêchement du Président ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De déléguer à compter du 1^{er} janvier 2024 au Vice-Président tous les pouvoirs susmentionnés en cas d'absence ou d'empêchement du Président.
- Précise que ces délégations impliquent la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

1.2. Transfert de la gestion des EHPAD Le Colombier, Saint Pierre et Les Glycines au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Vie et Boulogne

(Délibération n° 2023D21)

Monsieur le Président rappelle que les communes de Palluau, St Etienne du Bois et Falleron ont engagé depuis plusieurs années à la demande du conseil départemental de la Vendée et de l'ARS une étude pour optimiser les coûts de fonctionnement de leur établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et garantir l'équilibre des budgets.

L'étude a mis en évidence la nécessité d'une mutualisation des 3 établissements et d'une restructuration à terme avec la fermeture de l'EHPAD de Palluau à l'horizon 2025 en raison de mises aux normes trop importantes et le transfert de ses lits sur celui de St-Etienne-du-Bois.

Pour répondre à cet objectif de mutualisation, le conseil communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne a décidé de transférer à la communauté de communes la gestion des EHPAD de Palluau, St Etienne du Bois et Falleron et de créer à cet effet un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

En application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a modifié par délibération n° 2023D39 du 17 avril 2023 l'intérêt communautaire de sa compétence « action sociale » en intégrant la gestion de ces trois EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2024.

Puis, en application des dispositions des articles L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, L. 123-4-1 et L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil communautaire a créé par délibération n° 2023D61 du 22 mai 2023 le centre intercommunal d'action sociale Vie et Boulogne pour gérer à compter du 1^{er} janvier 2024 les EHPAD des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois et décidé de procéder à cette même date aux transferts des personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le transfert de la gestion des EHPAD implique le transfert des autorisations délivrées par l'ARS et le Conseil Départemental.

L'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles précise en effet que « L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ».

Les Conseils d'administration ont par délibération décidé du transfert au CIAS Vie et Boulogne, de leurs autorisations de gestion aux dates suivantes :

- CCAS de Palluau le 23 octobre 2023
- CCAS de Saint Etienne du Bois le 1^{er} décembre 2023
- CCAS de Falleron le 27 novembre 2023

Il convient désormais pour le Conseil d'Administration du CIAS Vie et Boulogne, d'accepter le transfert des autorisations de gestion des EHPAD à son profit.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le CIAS Vie et Boulogne à devenir le titulaire des autorisations précédemment délivrées aux CCAS de Falleron, Palluau et Saint Etienne du Bois, par le Département et l'ARS,
- D'AUTORISER le transfert au CIAS Vie et Boulogne au 1er janvier 2024 des autorisations de gestion des EHPAD :

- EHPAD Le Colombier sis à Saint Etienne du Bois

- EHPAD Les Glycines sis à Falleron
 - EHPAD Saint Pierre sis à Saint Etienne du Bois
- DE CONFIRMER que le CIAS Vie et Boulogne remplit les conditions pour gérer ces établissements dans le respect des autorisations préexistantes accordées par le Département et l'ARS ;
 - D'ACTER le transfert du budget annexe au 1er janvier 2024 au CIAS Vie et Boulogne, de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2023 au regard de l'état d'inventaire visé par le Trésorier, ainsi que les contrats et autres conventions en vigueur au moment du transfert, des établissements suivants :
 - CCAS de Saint Etienne du Bois : EHPAD Le Colombier
 - CCAS de Falleron : EHPAD Les Glycines
 - CCAS de Palluau : EHPAD Saint Pierre
 - D'AUTORISER Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président du CIAS à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires au transfert de la gestion de ces établissements vers le CIAS Vie et Boulogne.

1.3. Création et mise en œuvre d'un service commun « Ingénierie Technique »

(Délibération n° 2023D22)

Monsieur le Président expose :

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Dans le cadre du transfert de la gestion des EHPAD de Palluau, Saint-Etienne du Bois et Falleron à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024, le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) souhaite mettre en commun un service d'ingénierie technique pour la gestion des trois établissements.

L'objectif poursuivi est d'apporter une expertise, une ingénierie technique, mutualiser les ressources humaines, garantir une continuité des services, optimiser les coûts, obtenir des prix plus avantageux dans les divers marchés de maintenance à venir.

Les frais seront portés par la communauté de communes et refacturés aux trois établissements.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce service commun dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4- 2 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu les statuts de la communauté ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De créer et mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 un service commun « Ingénierie Technique » entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Vie et Boulogne
- D'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention-cadre avec la communauté de communes
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention et ses annexes pour les adapter aux évolutions du service.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Tableau des effectifs EHPAD Saint Pierre

(Délibération n° 2023D23)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'EHPAD Saint Pierre comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS											
POSTES OUVERTS au 1er Janvier 2024											
SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOI	REPARTITION					Pourvu	Vacant	
				DH	Quoté	HEBGT	DEP	SOINS			
DIRECTION-ADMINISTRATION	Direction	A	Attaché territorial	35	0,00	0,00				X	
	Direction	B	Rédacteur principal 1ère classe classe	35	1,00	1,00			X		
	Secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00	1,00			X		
	Secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	28	0,80	0,80			X		
Sous-total direction-administration					2,80	2,80					
CUISINE	Chef cuisinier	C	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X		
	Cuisinier	C	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X		
	Aide cuisinier	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	1,00			X		
	Sous-total cuisine					3,00	3,00				
	Ouvrier entretien	B	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X		
	Sous-total services généraux					1,00	1,00				
	ANIMATION	Animatrice	C	Adj. territorial d'animation	35	1,00	1,00			X	
Sous-total animation					1,00	1,00					
HOTELLERIE	Plongeuse	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Veilleuse	C	Agent social	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Veilleuse	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Agent social	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	25	0,71	0,50	0,21		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Lingère	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	28	0,80	0,56	0,24		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	30	0,85	0,60	0,26		X		
	Agent hôtelier	C	Agent social	30	0,85	0,60	0,26		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	10	0,29	0,20	0,09			X	
	Sous-total hôtellerie					11,50	8,05	3,45			
PSYCHOLOGUE	Psychologue	A	Psychologue classe normale	14	0,40		0,40		X		
Sous-total psychologue					0,40		0,40				
DIETETICIEN	Diététicien	B	Diététicien	0,7	0,02		0,02			X	
Sous-Total diététicien					0,02		0,02				
SOINS	Aide Soignante Nuit	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante Nuit	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	C	Agent social	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	30	0,90		0,27	0,63	X		
	Aide Soignante	C	Agent social principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide-Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	28	0,80		0,24	0,56	X		
	Aide Soignante AMP	C	Agent social	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	C	Agent social principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Sous-total soins					14,70		6,43	10,29		
INFIRMIERE	Infirmière Réf.	A	Infirmière de soins généraux	35	0,00			0,00		X	
	Infirmière Réf.	A	Infirmière de soins généraux hors classe	35	1,00			1,00	X		
	Infirmière	A	Infirmière de soins généraux	35	1,00			1,00	X		
	Infirmière	A	Infirmière de soins généraux	35	1,00			1,00	X		
	Infirmière	A	Infirmière de soins généraux classe normale	17,5	0,50			0,50	X		
Sous-total infirmière					3,50			3,20			
MEDECIN COORDONATEUR	Medecin coord.	A	Medecin 2e classe	7	0,20			0,20	X		
Sous-total médecin					0,20			0,20			
TOTAL ETP pourvus (sur 38,31 autorisés)									38,12		

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

2.2. Tableau des effectifs EHPAD Les Glycines

(Délibération n° 2023D24)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'EHPAD Les Glycines comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS										
POSTES OUVERTS au 1er janvier 2024										
SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOI	REPARTITION					Pourvu	Vacant
				DH	Quotité	HEBGT	DEP	SONS		
DIRECTION-ADMINISTRATION	Direction	A	Attaché territorial	35	1,00	1,00			X	
	Secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	14	0,00	0,00				X
	Sous-total direction-administration				1,00	1,00				
	Aide cuisinier	C	Adjoint technique territorial	25	0,71	0,71			X	
	Aide cuisinier	C	Adjoint technique territorial	25	0,71	0,71			X	
	Sous-total cuisine				1,42	1,42				
	Ouvrier entretien	C		7	0,00	0,00				X
	Sous-total services généraux				0,00	0,00				
	Sous-total animation				0,00	0,00				
ANIMATION	Animatrice	C	Adj't territorial d'animation	17,5	0,00	0,00				X
PSYCHOLOGUE	Psychologue	A	Psychologue classe normale	1	0,00		0			X
	Sous-total psychologue				0,00		0,00			
SOINS	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70	X	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70	X	
	Aide Soignante AMP	C	Agent social principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70	X	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70	X	
	Agent de Soins	C	Agent social	28	0,80	0,56	0,24		X	
	Agent de Soins	C	Agent social principal de 1ère classe	30	0,84	0,588	0,25		X	
	Agent de Soins	C	Agent social principal de 1ère classe	30	0,84	0,588	0,25		X	
	Agent de Soins	C	Agent social	28	0,80	0,56	0,24		X	
	Agent de Soins	C	Agent social	29	0,82	0,574	0,25		X	
	Agent de Soins Nuit	C	Agent social	28	0,79	0,553	0,24		X	
	Agent de Soins Nuit	C	Agent social principal de 2ème classe	28	0,79	0,553	0,24		X	
	Agent de Soins Nuit	C	Agent social	23	0,66	0,462	0,20		X	
	Sous-total soins				10,74	4,42	3,10	2,80		
INFIRMIERE	Infirmière Réf.	A	Infirmière de soins généraux	28	0,80		0,80		X	
	Infirmière	A	Infirmière de soins généraux hors classe	28	0,80		0,80		X	
	Sous-total infirmière				1,60		1,60			
MEDECIN COORDONATEUR	Medecin coord.	A	Medecin 2e classe	3,5	0,00		0,00			X
Sous-total médecin				0,00		0,00				
TOTAL ETP pourvus (sur 15,46 autorisés)									14,36	

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

2.3. Tableau des effectifs EHPAD Le Colombier

(Délibération n° 2023D25)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'EHPAD Le Colombier comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS											
POSTES OUVERTS au 1er janvier 2024											
SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOI	REPARTITION					Pourvu	Vacant	
				DH	Quotés	HEBGT	DEP	SONS			
DIRECTION-ADMINISTRATION	Direction	A	Attaché territorial	35,00	1,00	1,00				x	
	Secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	35,00	1,00	1,00				x	
	Sous-total direction-administration					2,00	2,00				
CUISINE	Chef cuisinier	C	Adjoint technique territorial de 1ère classe	35,00	1,00	1,00				x	
	Cuisinier	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	1,00	1,00				x	
	Cuisinier	C	Adjoint technique territorial	28,00	0,80	0,80				x	
	Aide cuisinier	C	Adjoint technique territorial	29,75	0,85	0,85				x	
	Sous-total cuisine					3,65	3,65				
ANIMATION	Ouvrier entretien	C	Adjoint technique territorial	20,00	0,57	0,57				x	
	Sous-total services généraux					0,57	0,57				
	Animatrice	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35,00	1,00	1,00				x	
Sous-total animation					1,00	1,00					
HOTELLERIE	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	27,00	0,77	0,54	0,23			x	
	Veuilleuse	C	Agent social principal 2ème classe	28,00	0,80	0,56	0,24			x	
	Veuilleuse	C	Adjoint technique territorial	35,00	1,00	0,70	0,30			x	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	28,00	0,80	0,56	0,24			x	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	30,00	0,86	0,60	0,26			x	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	14,50	0,41	0,29	0,12			x	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	27,75	0,79	0,56	0,24			x	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	22,75	0,65	0,46	0,20			x	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30,75	0,88	0,62	0,26			x	
	Sous-total hôtellerie					6,96	4,88	2,09			
PSYCHOLOGUE	Psychologue	A	Psychologue territorial de classe normale	7,00	0,20		0,20			x	
Sous-total psychologue					0,20		0,20				
SOINS	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principale de 1ère classe	35,00	1,00		0,30	0,70		x	
	Aide Soignante Nuit	B	Aide-soignante de classe normale	35,00	1,00		0,30	0,70		x	
	Aide Soignante	C	Agent social	28,00	0,80		0,24	0,56		x	
	Aide Soignante	C	Agent social	28,00	0,80		0,24	0,56		x	
	Aide Soignante	C	Agent social	35,00	1,00		0,30	0,70		x	
	Aide Soignante	C	Agent social	28,00	0,80		0,24	0,56		x	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35,00	1,00		0,30	0,70		x	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35,00	1,00		0,30	0,70		x	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	28,00	0,80		0,24	0,56		x	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	28,00	0,80		0,24	0,56		x	
	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principale de 1ère classe	35,00	1,00		0,30	0,70		x	
	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	28,00	0,80		0,24	0,56		x	
	Sous-total soins					10,80		3,24	7,56		
	INFIRMIERE	Infirmière Réf.	A	Infirmière de soins généraux	29,75	0,85			0,85		x
Infirmière		A	Infirmière de soins généraux	30,00	0,86			0,86		x	
Infirmière		A	Infirmière de soins généraux	30,00	0,86			0,86		x	
Sous-total infirmerie					2,56		2,56				
CAE	Agent hôtelier	C	CAE- Contrat d'Accompagnement dans l'emploi	23,00	0,66	0,66				x	
	Agent hôtelier	C	CAE- Contrat d'Accompagnement dans l'emploi	35,00	1,00	1,00				x	
Sous-total infirmerie					1,66	1,66					
MEDECIN COORDONATEUR	Medecin coord.	A	Medecin coordonateur territorial de 2ème classe	3,50	0,10			0,10		x	
Sous-total médecin					0,10			0,10			
TOTAL ETP pourvus (sur 23.39 autorisés)										27,75	

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

2.4. Accroissements temporaires et saisonniers

(Délibération n° 2023D26)

Le Président informe le Conseil d'Administration que pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des EHPAD du CIAS, il est parfois nécessaire de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces recrutements occasionnels d'agents contractuels interviendront dans les conditions fixées par les articles L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique.

Le Président propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à recruter pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Au maximum 20 emplois à temps plein sur le grade d'agent social,
Au maximum 10 emplois à temps plein sur le grade d'auxiliaire de soin,
Au maximum 10 emplois à temps plein sur le grade d'aide-soignant,
Au maximum 10 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint technique territorial,
Au maximum 5 emplois à temps plein sur le grade d'infirmière de classe normale,
Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint administratif,
Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint d'animation,

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter la création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions susmentionnées et dans les limites prévues par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la nomination et à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

3. FINANCES

Annexe 2

3.1. Approbation du Budget primitif 2024 du Budget Principal du CIAS Vie et Boulogne

(Délibération n° 2023D27)

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Principal du CIAS et des Budgets Annexes EHPAD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil d'administration du 8 novembre 2023 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal du CIAS (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de Fonctionnement : 80 000 €
 - Section d'Investissement : 610 000 €
- D'autoriser le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette disposition s'appliquant aux budgets adoptés sous le référentiel M57 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses EHPAD Saint Pierre

(Délibération n° 2023D28)

Monsieur Le Président informe qu'afin de pouvoir créer les lignes budgétaires, l'EPRD de cette première année budgétaire doit être voté dès le mois de décembre.

Considérant que les tarifs 2024 proposés par le département ne sont pas encore connus

Considérant que les dotations concernant le budget dépendance (versée par le département) et le budget soins (versée par l'ARS), ne sont pas connus à ce jour

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Principal du CIAS et des Budgets Annexes EHPAD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil d'administration du 8 novembre 2023 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'EPRD du budget annexe EHPAD Saint Pierre (M22), présentant un équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
DEPENSES	1 279 535.00 €	415 490.00 €	999 600.00 €
RECETTES	1 279 535.00 €	415 490.00 €	999 600.00 €
RESULTAT	0.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT (tableau de financement prévisionnel) :

EMPLOIS	55 400.00 €	53 800.00 €	RESSOURCES
		1 600.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	55 400.00 €	55 400.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses EHPAD Les Glycines

(Délibération n° 2023D29)

Monsieur Le Président informe qu'afin de pouvoir créer les lignes budgétaires, l'EPRD de cette première année budgétaire doit être voté dès le mois de décembre.

Considérant que les tarifs 2024 proposés par le département ne sont pas encore connus

Considérant que les dotations concernant le budget dépendance (versée par le département) et le budget soins (versée par l'ARS), ne sont pas connus à ce jour

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Principal du CIAS et des Budgets Annexes EHPAD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil d'administration du 8 novembre 2023 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'EPRD du budget annexe EHPAD Les Glycines (M22), présentant un déséquilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
DEPENSES	495 374.16 €	153 620.00 €	365 100.00 €
RECETTES	460 714.78 €	129 717.72 €	365 100.00 €
RESULTAT	- 34 659.38 €	- 23 902.28 €	0.00 €

INVESTISSEMENT (tableau de financement prévisionnel) :

EMPLOIS	124 594.01 €	7 000 €	RESSOURCES
		117 594.01 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	124 594.01 €	124 594.01 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses EHPAD Le Colombier

(Délibération n° 2023D30)

Monsieur Le Président informe qu'afin de pouvoir créer les lignes budgétaires, l'EPRD de cette première année budgétaire doit être voté dès le mois de décembre.

Considérant que les tarifs 2024 proposés par le département ne sont pas encore connus

Considérant que les dotations concernant le budget dépendance (versée par le département) et le budget soins (versée par l'ARS), ne sont pas connus à ce jour

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Principal du CIAS et des Budgets Annexes EHPAD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil d'administration du 8 novembre 2023 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'EPRD du budget annexe EHPAD Le Colombier (M22), présentant un déséquilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
DEPENSES	1 063 891.14 €	295 124.17 €	712 012.51 €
RECETTES	950 736.50 €	282 080.26 €	678 799.44 €
RESULTAT	- 113 154.64 €	- 13 043.91 €	- 33 213.07 €

INVESTISSEMENT (tableau de financement prévisionnel) :

EMPLOIS	231 111.62 €	23 094.55 €	RESSOURCES
		208 017.07 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	231 111.62 €	231 111.62 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Budget Général du CIAS – Création d'une autorisation de programme pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois.

(Délibération n° 2023D31)

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'établissement, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées ou modifiées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil d'administration, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP lors du vote du budget. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil d'administration.

Le Président expose que le projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois doit faire l'objet d'une autorisation de programme compte tenu de son importance. Cette opération se présente comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Financement
AP2024-CIAS11	CIAS11 – Travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier (chap. 20, 21, 23)	15 500 000 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	3 000 000 €	2 000 000 €	Subventions Etat, Région, Département, FCTVA, emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De créer une autorisation de programme, l'AP2024-CIAS11, relative au projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois,
- De prendre acte de l'échéancier indicatif des crédits de paiement inscrits pour l'autorisation de programme,

- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2024,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Durées d'amortissement des immobilisations (délibération 2023D)

(Délibération n° 2023D32)

Le président expose au conseil d'administration que suite à la création du CIAS, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour l'ensemble des budgets.

Le budget général du CIAS étant en M57, la règle du prorata temporis doit s'appliquer. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1^{er} du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

De plus, cette règle peut être aménagée pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. C'est le cas notamment des biens acquis par lot, du petit matériel et outillage, du matériel informatique, du matériel de téléphonie, du mobilier, de la signalétique, des biens de faible valeur...). Pour ces biens, il est proposé de commencer l'amortissement des biens au 1^{er} janvier N+1.

Le président propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Seuil d'amortissement des biens en un an : 1 250 € HT
Subventions d'équipement transférables perçues : Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné La durée d'amortissement d'une subvention transférable est donc égale à la durée d'amortissement restante du bien auquel elle se rapporte.

Nomenclature M57	
Immobilisations	Durée proposée
Immobilisations incorporelles (chap. 20) :	
Frais d'études non suivies de réalisation, frais de recherche...	5 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles (chap. 21) :	
Bâtiments	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156..)	10 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques (2158)	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	10 ans
Matériel de transport (21828)	10 ans
Matériel informatique (21838)	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (21848)	5 ans
Mobilier (21848)	10 ans
Matériel de téléphonie (2185)	5 ans
Matériel divers (2188)	6 ans

Nomenclature M22	
Immobilisations	Durée proposée
Immobilisations incorporelles (chap. 20) :	
Frais d'études non suivies de réalisation, frais de recherche...	5 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles :	
Bâtiments (2131...)	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements construction (2135)	15 ans
Installations à caractère spécifique (2153)	5 ans
Matériel et outillage (2154)	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	10 ans
Matériel de transport (2182)	10 ans
Matériel informatique (2183)	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (2183)	5 ans
Mobilier (2184)	10 ans
Matériel divers (2188)	6 ans

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De fixer les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandatement d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal du CIAS ;
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 250 € HT, ainsi que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ;
- De préciser que les immobilisations acquises sur les budgets annexes des EHPAD soumis à la M22 seront amortis de façon linéaire en N+1 ;
- D'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1. Dates des prochaines réunions

- Mercredi 10 janvier 2024, 17 h 30 à l'Espace France Services
- Il est proposé de bloquer dans les agendas tous les 1ers mercredis de chaque mois (sauf mai et Août) 17 h 30 à l'Espace France Services et de confirmer les séances selon les besoins.

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

